

DECISION DU PRESIDENT

N°2023 - 389

Avenant n°2 au marché 2020-37 – Mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage pour le renouvellement du marché d’exploitation de l’Eco Centre de Chaumes-en-Retz et maîtrise d’œuvre pour la réalisation de travaux d’adaptation de la chaîne de tri

Le Président de la Communauté d’Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d’installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l’élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l’arrêté n°328-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Jacky DROUET, 5ème Vice-Président,
- VU le marché n°2020-37 attribué au groupement d’entreprises SAS CABINET BOURGOIS (mandataire) et LOIRE – HENOCHSBERG AARPI, notifié le 04/12/2020,
- VU l’avenant 1 au marché 2020-37 notifié le 05/07/2021

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2023,

CONSIDERANT la nécessité d’un complément de rémunération au titre de la phase de consultation (TF6.4 et 6.5)

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un avenant n°2 entre la Communauté d’agglomération Pornic agglo Pays de Retz et le groupement d’entreprises SAS CABINET BOURGOIS (mandataire) / LOIRE – HENOCHSBERG AARPI.

ARTICLE 2 : L’avenant a une incidence financière (+ 10 050,00 € HT). Le montant du marché est porté à 213 891,00 € HT soit 256 669,20 € TTC, soit une augmentation de 10,8 % (par rapport au montant initial).

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l’application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 27 septembre 2023

Le Président,
Jean-Michel BRARD

Le Vice-Président,
Jacky DROUET

AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230928-12-AU

Réception par le Préfet : 28-09-2023

Acte mis en ligne le 2-10-2023

Publication le : 28-09-2023

